BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 899

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

830 725 073 RCS Paris.
IMOCOMINVEST 3.
Forme : Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous la forme SAS.
Capital : 64320043.37 EUR.
Adresse : 36, rue Tronchet, 75009 Paris.
Précédent propriétaire : 802 889 337 RCS Paris. **IMOCOMINVEST 2.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : IMOCOMINVEST 3 Forme : Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous la forme SAS Adresse du siège : 36 rue Tronchet 75009 Paris Capital : 64320043.37 EUR Numéro unique d'identification : 830725073 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : IMOCOMINVEST 2 Forme : Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous la forme SAS Adresse du siège : 36 rue Tronchet 75009 Paris Capital : 17218261.45 EUR Numéro unique d'identification : 802889337 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 194176882.24 EUR - passif de 83270350.04 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Le rapport des valeurs d'échange correspond au ratio de la Valeur Liquidative de Fusion d'IMOCOMINVEST 2 sur la Valeur Liquidative de Fusion d'IMOCOMINVEST 3 à la Date d'Etablissement de la Parité d'Echange. Le rapport d'échange est arrondi au cent-millième inférieur. A l'issue de la Fusion, IMOCOMINVEST 3 aura trois catégories d'actions dénommées A (« Actions de Catégorie A »), B (« Actions de Catégorie B ») et C (« Actions de Catégorie C »). Dans le cadre de la Fusion, les associés de la Société Absorbée recevront en échange des actions qu'ils détiennent dans ladite société, des Actions de catégorie B d'IMOCOMINVEST 3, correspondant aux caractéristiques des frais et commissions des actions échangées. A titre d'exemple, la parité des actions des Parties déterminée au 30 juin 2021 est de : - 0,96771 Action de Catégorie B d'IMOCOMINVEST 3 (« Action de Catégorie B ») reçue pour 1 action d'IMOCOMINVEST 2 échangée. En conséquence du rapport d'échange entre les actions d'IMOCOMINVEST 2 et d'IMOCOMINVEST 3 dans le cadre de la Fusion, l'apport-fusion d'IMOCOMINVEST 2 sera rémunéré par l'attribution aux associés d'IMOCOMINVEST 2 d'Actions de Catégorie B d'IMOCOMINVEST 3 conformément au nombre d'actions d'IMOCOMINVEST 2 qu'ils détiennent, multiplié par le Ratio R2. Ces Actions de catégorie B seront émises par IMOCOMINVEST 3 à titre d'augmentation de capital. Le montant prévu de la prime de fusion

pour chaque société participante : non renseigné. Date du projet commun de fusion : 05.08.2021. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société IMOCOMINVEST 3 : 09.08.2021 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société IMOCOMINVEST 2 : 09.08.2021 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..

